

## La procédure administrative

- ① ▶ **Diagnostic énergétique Dia'Terre®** de l'exploitation par un agent agréé, et **montage du dossier** : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives, DEVIS.
- ② ▶ **Dépôt du dossier.**
- ③ ▶ **Démarrage des travaux dès accord du service instructeur.**
- ④ ▶ **Décision des financeurs et notification**
- ⑤ ▶ **Réception des travaux pour la perception du solde des subventions.**

## La démarche

Élaboration de votre projet grâce à un conseiller de la Chambre d'Agriculture à votre disposition pour toutes informations et pour le montage de votre dossier.

### Contacts :



Julien GARCIA  
05 53 77 83 89



Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne  
Service Territoires  
271, rue de Péchabout  
47008 AGEN CEDEX

☎ 05.53.77.83.83    📠 05.53.68.04.70  
@ [www.ca47.fr](http://www.ca47.fr)

## AREA : Plan de Performance Énergétique

Votre Chambre d'agriculture vous accompagne dans la réduction de votre facture énergétique, la réalisation d'investissements économes en énergie.

**Ensemble, améliorons la performance énergétique de votre exploitation :**

- 🌱 **Utilisation rationnelle de l'énergie**
- 🌱 **Valorisation de la biomasse**
- 🌱 **Valorisation de l'énergie solaire et éolienne**
- 🌱 **Banc d'essai moteur**

Partenaires financiers :



## Les conditions pour solliciter le PPE



### Il s'adresse aux éleveurs :

- **En filières bovins lait et viande, porcins ou volailles**
- Agriculteurs à titre principal
- Pour les sociétés : les associés exploitants doivent détenir plus de 50% du capital



### Conditions d'accès aux aides :

- Réaliser et fournir un diagnostic énergétique de l'ensemble de l'exploitation.
- Passer au banc d'essai moteur le tracteur principal de l'exploitation (Offert par le Conseil Régional)



### Taux d'aide et plafonds :

#### ➤ **Diagnostic énergétique**

- Coût de 1000 € HT
- Taux d'aide publique : de 40 à 60 %



#### ➤ **Investissements**

- Seuil d'investissements éligibles : 2 000€
- Plafond d'investissements éligibles : 40 000 €
- Taux d'aide publique : de 30 à 60 %



## Quelques investissements éligibles

### **Utilisation rationnelle de l'énergie :**

- Isolation des bâtiments chauffés
- Pré-refroidisseur à lait
- Récupérateur de chaleur sur tank à lait
- Pompe à chaleur
- Conduite de transport d'eau chaude
- Échangeur thermique « air-sol » (puits canadien)
- Échangeur thermique « air-air » (VMC double-flux)
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments
- Bâtiment et équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages
- Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie
- Système de régulation

### **Valorisation de la biomasse :**

- Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt
- Petite installation de méthanisation (à partir du 1<sup>er</sup> octobre)

### **Valorisation de l'énergie solaire et éolienne :**

- Chauffe-eau solaire pour les besoins de l'exploitation
- Équipement photovoltaïque et éolien **non raccordé au réseau** (site isolé)